

ANNEXE 2

Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Nom : MAHIEU

Prénom : Cédric

Numéro national : 6 _____

Adresse : _____ 1030 BRUXELLES

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) ¹

¹ y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

MANDATS 2024

Conseiller Communal – Commune de Schaerbeek

Conseiller de Police – Commune de Schaerbeek

FONCTIONS 2024 (¹y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu)

Par fonction, on entend l'occupation d'un emploi, l'exercice d'une mission ou la fourniture de prestations de travail, sous la forme d'un contrat de travail salarié ou assimilé, d'un arrêté, d'une convention ou d'un contrat de service, au sein d'une structure ou d'un organisme soumis à la législation sur les marchés publics.

Directeur Général – Comensia

FONCTIONS DÉRIVÉES 2024

On entend par « fonction dérivée » toute fonction exercée de droit par un mandataire public visé à l'article 2 en raison de son mandat électif ou exécutif, d'un mandat pour lequel il a été désigné au sein d'une instance internationale, d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local, d'une fondation ou de tout autre organisme privé, public ou mixte dont un ou plusieurs administrateurs sont nommés par le Gouvernement et/ou le Collège réuni, ou encore d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure soumise à la législation sur les marchés publics.

2. Rémunérations et avantages de toute nature² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2⁴, accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS 2024	MONTANTS 2024
<i>³Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :</i> <i>1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;</i> <i>2. d'un mandat exécutif ;</i> <i>3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;</i> <i>4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;</i> <i>5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;</i> <i>6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.</i> <i>7. D'une fonction dérivée des mandats et fonctions précitées, électives ou non</i>	<i>Montant brut en euros pour 2023 selon fiches fiscales</i>
Conseiller Communal	3075
Conseiller de Police	655,10
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	MONTANTS
<i>² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.</i>	<i>Montant brut en euros pour 2023 selon fiches fiscales</i>

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ 2024
Président – Maison de Quartier Helmet
Administrateur – Social Housing Brussels
Vice-Président – Cohésion Sociale de Berchem-Sainte-Agathe

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} ⁵, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
⁵ Il s'agit d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics	Voir catégories de revenus (supra)
Directeur Général – Comensia	Non applicable en 2024
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS
⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.	Voir catégories de revenus (supra)
⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus.	
Président – Maison de Quartier Helmet	0
Administrateur – Social Housing Brussels	0
Vice-Président – Cohésion Sociale de Berchem-Sainte-Agathe	0

Fait à Schaerbeek _____ le 30/09/25 _____

Nombre d'annexes : 2 _____

Signature

**Cédric
Mahieu
(Signature)
e)**

Signature
numérique de
Cédric Mahieu
(Signature)
Date :
2025.09.30
10:19:40 +02'00'

**DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL
ANNEE 2024**

COMMUNE DE SCHAEARBEEK
PLACE COLIGNON 100
1030 BRUXELLES

Ce document n'est pas un document officiel.
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

Date de l'entrée : 19/12/2012
Date de la sortie :

N° national :
Date de naissance : 29/04/1983

CONFIDENTIEL *0000001503*

M. Cédric MAHIEU
(Code destination : 01CC)

1030 Schaerbeek
Belgique

FICHE N° 281.30

N° : 40	Montant en EUR
6	
Revenus imposables payés ou attribués à des résidents	
a) Jetons de présence	3.075,00
10	
Précompte professionnel	837,97

0000001503
000000|503
000000|503
000000|503
000000|503



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Police

Av. de la Couronne 145A
1050 Bruxelles
www.ssgpi.be

Date d'émission

28-03-2025

OBJET

Mise à disposition des Fiches fiscales – revenus de l'année 2024

Madame, Monsieur,

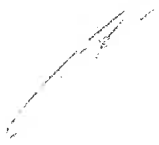
Les fiches fiscales relatives à l'année des revenus 2024 sont disponibles sur GALoPLite et également sur MyMinfin (rubrique Mes documents).

Dans le courant du mois de mai 2025, une version rectifiée de ces fiches fiscales sera transmise au SPF Finances. Cette version rectifiée sera également mise à disposition sur GALoPLite et MyMinFin. Il se pourrait donc que votre fiche ci-dessous soit modifiée. Nous vous conseillons d'attendre ces fiches fiscales rectifiées avant de soumettre votre déclaration à l'Impôt des personnes physiques.

Les Satellites du SSGPI sont à votre disposition en cas de questions complémentaires.

Vous pouvez retrouver plus d'information sur notre site internet www.ssgpi.be, rubrique Notes de service et Faq, Thèmes « Fiches Fiscales ».

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Gert De Bonte
Directeur - Chef de service SSGPI



Politie

Minister van Binnenlandse Zaken

Secretariaat van de Geïntegreerde Politie (SSGPI)

Kroonlaan 145 A
1050 Brussel
www.ssgpi.be

Uitgiftedatum

28/03/2025

ONDERWERP

Ter beschikkingstelling van de fiscale fiches - Inkomstenjaar 2024

Beste,

De fiscale fiches voor het inkomstenjaar 2024 zijn beschikbaar op GALoP Lite alsook op MyMinfin (rubriek Mijn documenten).

In de loop van de maand mei 2025 zal er evenwel een verbeterde versie van deze fiscale fiches overgemaakt worden aan de FOD Financiën.

Het zou dus mogelijk zijn dat uw onderstaande fiche wordt gewijzigd. Deze verbeterde versie zal eveneens ter beschikking gesteld worden op GALoP Lite en MyMinFin. Wij willen u aanraden om te wachten op deze verbeterde fiscale fiches alvorens uw aangifte 'Personenbelasting' in te dienen.

De satellieten van het SSGPI staan tot uw beschikking voor eventuele aanvullende vragen.

Meer informatie vindt u op onze website www.ssgpi.be, in de rubriek Dienstnota's en FAQ, thema "Fiscale fiches".

Hoogachtend,


Gert DE BONTE
Directeur-diensthooft SSGPI

-----XXXXX-----

JETONS DE PRÉSENCE, PRIX, SUBSIDES, RENTES ALIMENTAIRES FICH 281.30 - 2024

1 N° 00000007

3 DEBITEUR DES REVENUS:
EVERE/SCHAARBEEK/SINT-JOOST-
S. Hoedemaekerssquare 9
1140 EVERE

Numéro d'entreprise (N° BCE): 0267349222

4 EXPEDITEUR
FEDERALE POLITIE
Kroonlaan 145/A
1050 Elsene

5344

M. MAHIEU Cedric
1030 SCHAARBEEK

N° d'identification nationale.

6 REVENUS IMPOSABLES PAYES OU ATTRIBUES A DES RESIDENTS

655,10

- a) Jetons de présence
- b) Prix
 - * Montant attribué
 - * Exonération
 - * Montant
- c) Subsidies
 - * Montant attribué
 - * Exonération
 - * Montant
- d) Rentes ou pensions non professionnelles
- e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique
- f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux
 - * Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers
 - * Montant attribué

7 REVENUS IMPOSABLES PAYES OU ATTRIBUES A DES NON-RESIDENTS

- a) Prix
 - * Montant attribué
 - * Exonération
 - * Montant
- b) Subsidies
 - * Montant attribué
 - * Exonération
 - * Montant
- c) Rentes alimentaires périodiques
- d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires
- e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité complémentaire
- f) Rétributions et jetons de présence
- g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers
- h) Revenus d'artistes du spectacle pour des prestations exercées personnellement en Belgique en cette qualité
- i) Revenus recueillis personnellement par un sportif dans le cadre d'activités sportives qu'il exerce personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours
- j) Revenus de l'activité exercée personnellement en Belgique quelle que soit la durée, par des sportifs en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale
- k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'une activité sportive qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours
- l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs
- m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur
- n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique
- o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228, § 3, CIR 92
- p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux
 - * Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers
 - * Montant attribué

8 CONCERNE LES REVENUS DU CADRE 7h, 7i ET 7j

- * Nombre de personnes
- * Nombre de jours

9 REMBOURSEMENT DE FRAIS COMPRIS DANS LES REVENUS IMPOSABLES

- * Montant
- * Nature

10 PRECOMPTE PROFESSIONNEL

178,52

11 COTISATION SPECIALE POUR LA SECURITE SOCIALE

287